



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOUIN
MAIRIE D'ORMOY-VILLERS

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 
ID : 060-216004739-20260609-D24_06_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 juin 2026

Délibération N°24/06.2026

Date de convocation : 02/06/2026 L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la mairie d'ORMOY-VILLERS en séance publique sous la présidence de Mme Aude WOZNICZKA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Étaient présents : Mesdames WOZNICZKA, GROLIER, BASSIGNANI, PERROT, PION, EYNARD, PLASMANS et Messieurs MONTGILLARD, HELLEC, ZAHAF, VIEILLE, BENRALI, BRIEN, COLLIER

Absents représentés : M. ETAIN (procuration à Mme PLASMANS),

Affichage de la liste des Délibérations : 17/06/2026 Formant la totalité des membres en exercice,
Mme Florence BASSIGNANI est désignée secrétaire de séance.

Objet : Affectation définitive du résultat 2025 - Budget communal

L'Adjointe au Maire, chargée des Finances expose que l'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique. Ce vote n'a pas pu être réalisé avant le vote du budget primitif 2026 en février, une affectation provisoire avait alors été votée. Les résultats doivent être affectées définitivement maintenant que le CFU est approuvé.

L'excédent 2025 pour la section de fonctionnement représente 373 206,82 € et il est proposé de le reporter au budget primitif 2026, et l'affecter définitivement dans la section de fonctionnement, au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté).
Mme GROLIER rappelle que les transferts du fonctionnement vers l'investissement sont possibles, mais pas l'inverse. Il est donc plus prudent de réaliser les affectations du fonctionnement vers le fonctionnement.

L'excédent 2025 pour la section d'investissement représente 71 510,25 €. Il est proposé de reporter l'excédent 2025 au budget primitif 2026, et de l'affecter définitivement dans la section d'investissement, au compte R 001 (excédent d'investissement reporté).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5-14 et R.23-11 et suivants relatif aux règles d'affectation du résultat,
Vu la délibération 23-06.2026 de vote du CFU commune 2025,
Vu la correspondance des chiffres entre la reprise anticipée des résultats et le vote du CFU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

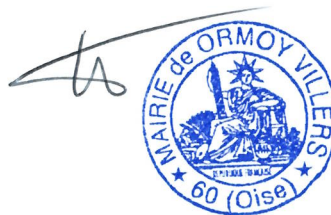
- **APPROUVE** la reprise et l'affectation définitive des résultats 2025 pour la commune comme décrit ci-dessus.

Ormoy-Villers, le 22/06/2026

Le secrétaire de séance,
Florence BASSIGNANI

Le Maire,
Aude WOZNICZKA

Bassignani



Certifié exécutoire par le Maire :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat
- Et de sa publication sur le site internet communal le **22/06/2026/2025**